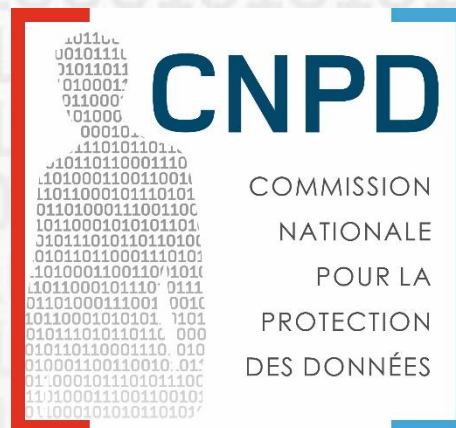


Règlement général sur la protection des données

Droit à la portabilité



18 octobre 2017

Esch-sur-Alzette (Belval)

Laurent Magnus
Service juridique

Plan

- Définition
- Processus d'analyse
- Quand peut-on rejeter une demande de portabilité?
- Quel est le format attendu?
- Après l'exercice du droit à la portabilité

Définition

Les personnes concernées ont le **droit de recevoir** les données à caractère personnel les concernant qu'elles ont fournies à un responsable de traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine, et ont le **droit de transmettre** ces données à un autre responsable du traitement **sans** que le responsable du traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées **y fasse obstacle**.

Processus d'analyse

Est-ce une donnée personnelle concernant une personne concernée?

↓ Oui

Non

Le traitement est-il effectué par des moyens automatisés?

↓ Oui

Non

Quelle est la base légale du traitement (consentement ou contrat)?

↓ Oui

Non

Est-ce que les données personnelles proviennent de la personne concernée?

↓ Oui

Non

La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?

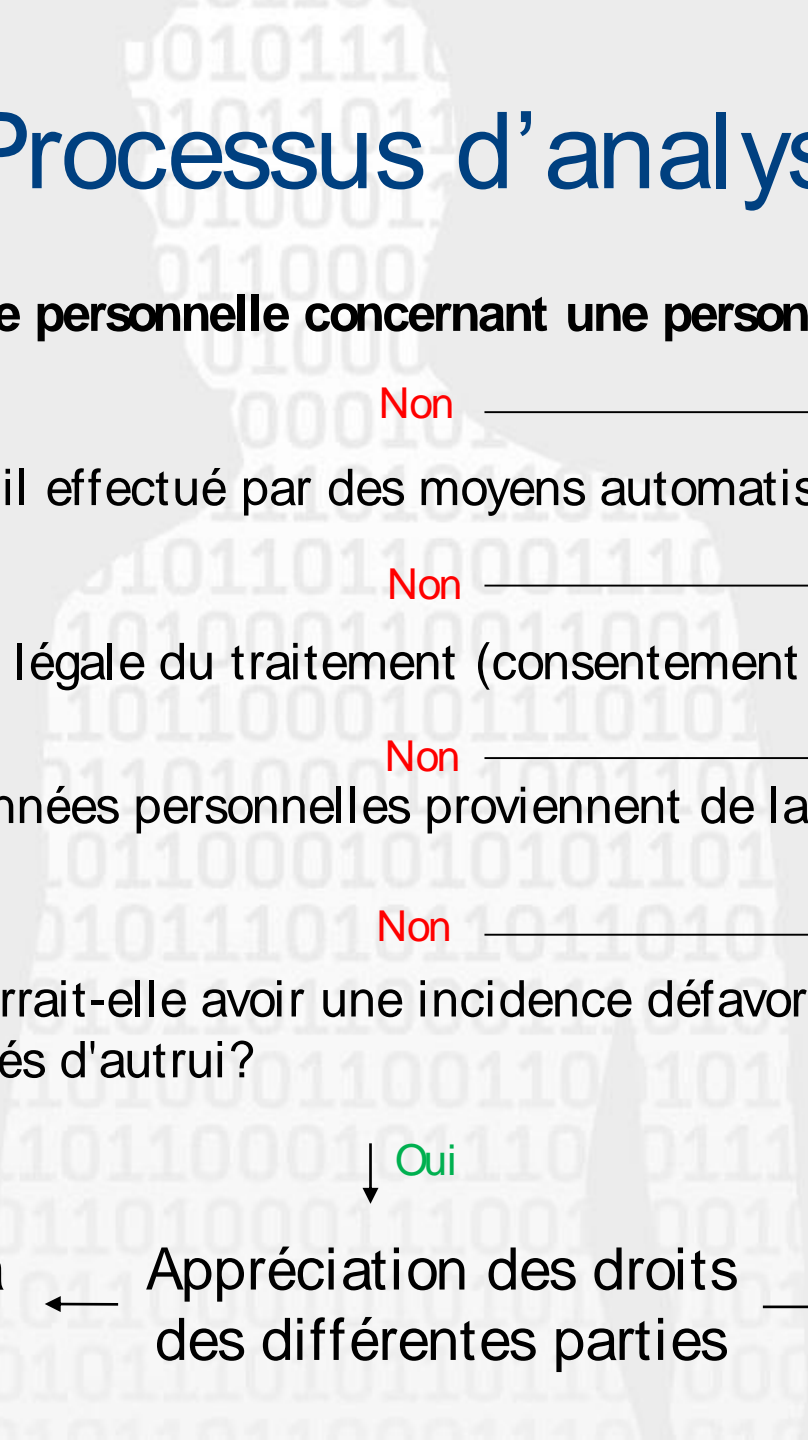
↓ Non

Oui

Le droit à la portabilité

← Appréciation des droits des différentes parties →

Le droit à la portabilité



Est-ce une donnée personnelle concernant une personne concernée?

Uniquement les données personnelles concernant la personne concernée

→ Pas de données **anonymisées**

→ Pas de données relatives exclusivement à des **tiers**

Processus d'analyse

Est-ce une donnée personnelle concernant une personne concernée?

↓ Oui

Non

Le traitement est-il effectué par des moyens automatisés?

↓ Oui

Non

Quelle est la base légale du traitement (consentement ou contrat)?

↓ Oui

Non

Est-ce que les données personnelles proviennent de la personne concernée?

↓ Oui

Non

La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?

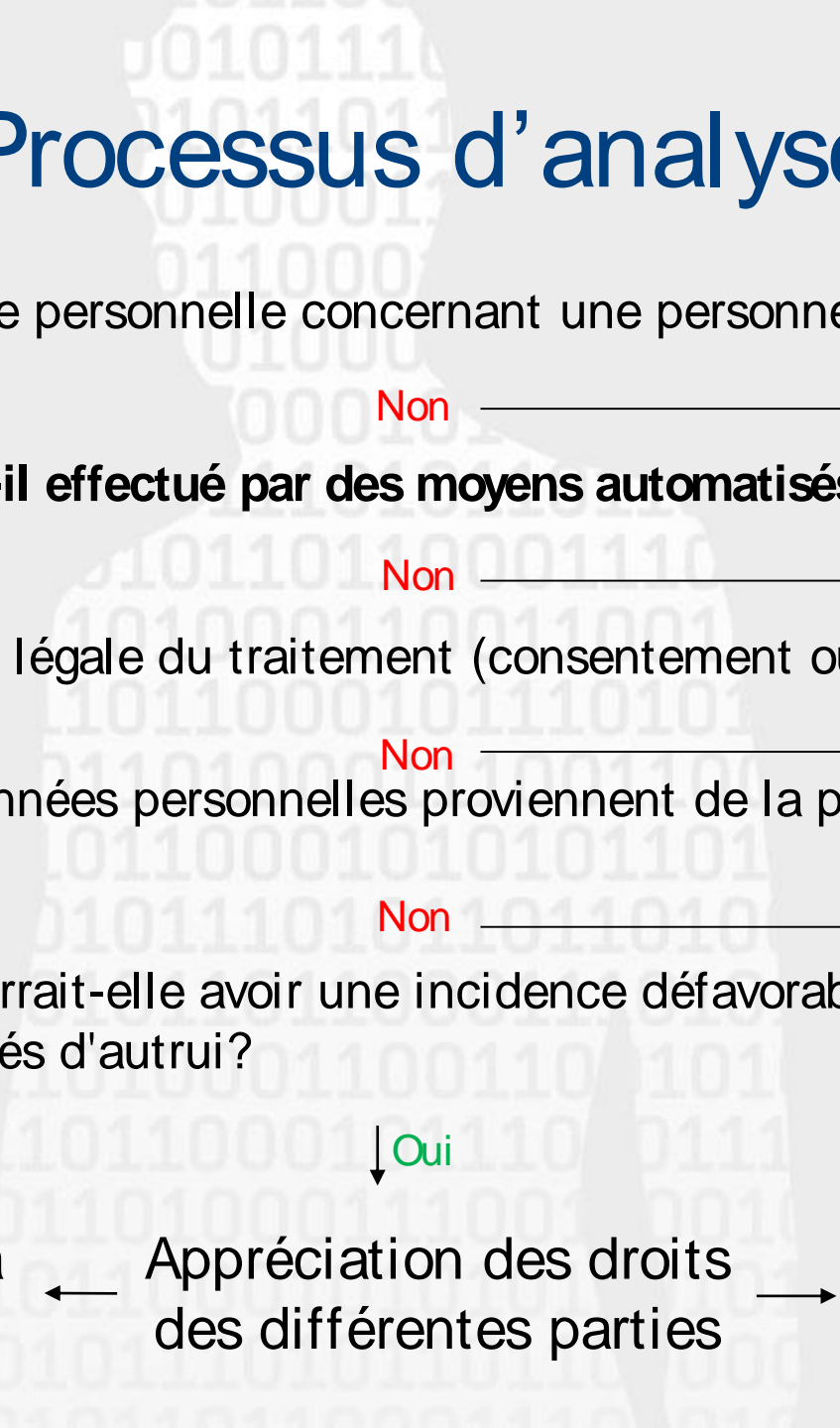
↓ Non

↓ Oui

Le droit à la portabilité

← Appréciation des droits des différentes parties →

Le droit à la portabilité



7
Le traitement est-il effectué par des moyens automatisés?

Uniquement lorsque le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés



ne couvre pas la plupart des fichiers papiers

Processus d'analyse

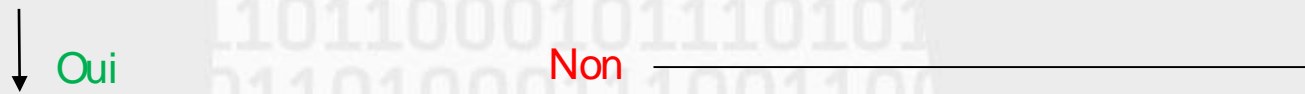
Est-ce une donnée personnelle concernant une personne concernée?



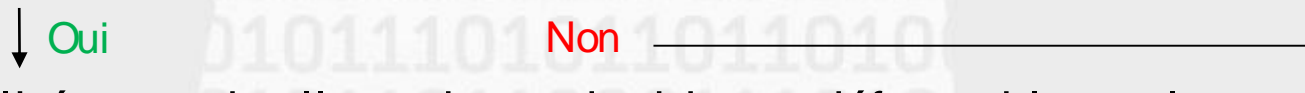
Le traitement est-il effectué par des moyens automatisés?



Quelle est la base légale du traitement?



Est-ce que les données personnelles proviennent de la personne concernée?



La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?



Le droit à la portabilité

Appréciation des droits des différentes parties

~~Le droit à la portabilité~~

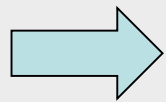


Quelle est la base légale du traitement?

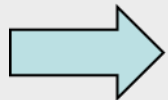
- Le traitement est fondée :
 - sur le **consentement** de la personne concernée (consentement explicite si catégories particulières de données), ou
 - sur un **contrat** entre le responsable du traitement et la personne concernée
- **Services en ligne** : titres des livres achetés dans une librairie en ligne - les chansons écoutées par un service de diffusion musicale

Quelle est la base légale du traitement?

Pas de droit général à la portabilité des données



Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission public ou relevant de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement



Ne doit pas porter atteinte aux droits et libertés de tiers

Processus d'analyse

Est-ce une donnée personnelle concernant une personne concernée?



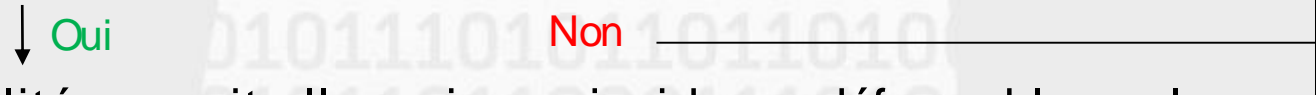
Le traitement est-il effectué par des moyens automatisés?



Quel est la base légale du traitement (consentement ou contrat)?



Est-ce que les données personnelles proviennent de la personne concernée?



La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?



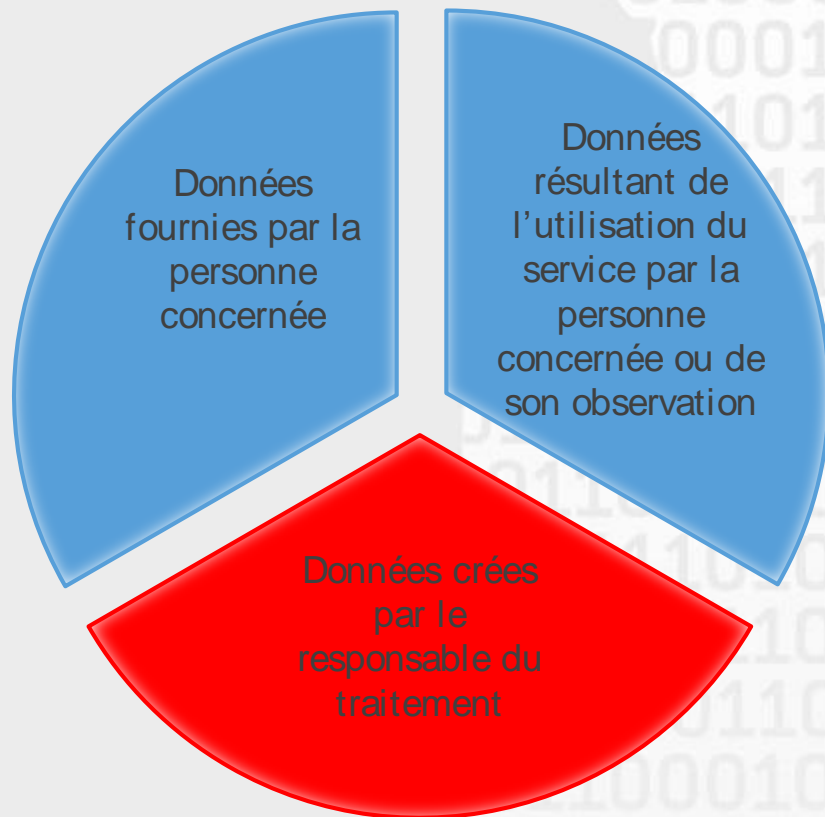
Le droit à la portabilité

Appréciation des droits des différentes parties

~~Le droit à la portabilité~~



Est-ce que les données personnelles proviennent de la personne concernée?



– **Comprend** les données résultant de l'utilisation d'un service par la personne concernée ou de son observation

- Données directement fournies
- Données brutes (c.-à-d. Battements cardiaques avec un dispositif portatif)
- Historique de recherche, données de trafic, données de localisation

– **Exclusion** des données créées par le responsable du traitement

- Analyse du comportement ou des données fournies par la personne concernée (p. ex. profil d'utilisateur créé par le responsable du traitement)

Processus d'analyse

Est-ce une donnée personnelle concernant une personne concernée?

↓ Oui

Non

Le traitement est-il effectué par des moyens automatisés?

↓ Oui

Non

Quel est la base légale du traitement (consentement ou contrat)?

↓ Oui

Non

Est-ce que les données personnelles proviennent de la personne concernée?

↓ Oui

Non

La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?

↓ Non

↓ Oui

Le droit à la portabilité

← Appréciation des droits des différentes parties →

Le droit à la portabilité

La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?

A. Lorsque le transfert des données d'un responsable de données à un nouveau comprend des données personnelles relatives à d'autres personnes concernées

- Un répertoire webmail des contacts de la personne concernée (amis, famille)
- Informations sur le compte bancaire, incl. transactions avec des tiers

! Le traitement effectué à des fins domestiques et privées par la personne concernée et qui pourrait avoir un impact sur des tiers est de la responsabilité de la personne concernée !

La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?

B. Les traitements du nouveau responsable du traitement doivent être fondées sur:

- sur le **consentement** de la personne qui a demandé la portabilité ou
- sur un **contrat** entre le responsable du traitement et la personne qui a demandé la portabilité

! Le nouveau responsable des données ne doit pas utiliser les données des tiers pour ses propres finalités !

Quand peut-on rejeter une demande de portabilité?

Est-ce une donnée personnelle concernant une personne concernée?

↓ **Oui**

Non

Le traitement est-il effectué par des moyens automatisés?

↓ **Oui**

Non

Quel est la base légale du traitement (consentement ou contrat)?

↓ **Oui**

Non

Est-ce que les données personnelles proviennent de la personne concernée?

↓ **Oui**

Non

La portabilité pourrait-elle avoir une incidence défavorable sur les droits et les libertés d'autrui?

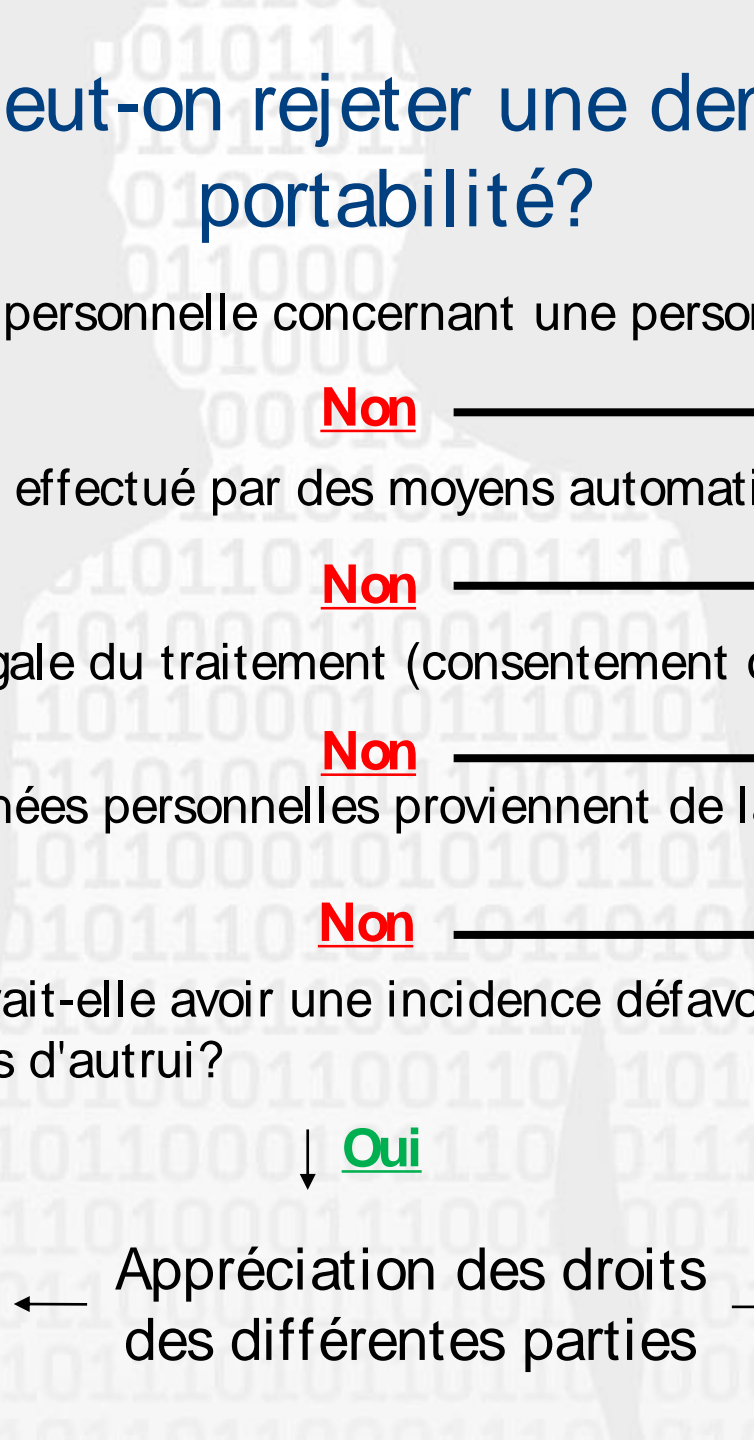
↓ **Non**

↓ **Oui**

Le droit à la portabilité

← Appréciation des droits des différentes parties →

Le droit à la portabilité



Quand peut-on rejeter une demande de portabilité?

- Si la demande est manifestement **infondée** ou **excessive** (ex. caractère répétitif)
 - Appréciation ne comprend pas :
 - le coût global de la mise en place de la portabilité par le responsable du traitement
 - Le nombre total de demandes reçues par le responsable du traitement
 - Charge de la preuve : responsable du traitement
 - La demande peut être rejetée ou exiger le paiement de frais raisonnables

Quand peut-on rejeter une demande de portabilité?

- Si le responsable du traitement ne peut pas **identifier** la personne concernée:
 - Le **responsable du traitement** doit faire un maximum pour identifier la personne concernée et, le cas échéant, demander des informations supplémentaires à la personne concernée, ou
 - La **personne concernée** peut fournir des informations supplémentaires au responsable du traitement.

Quel est le format attendu?

- “ *dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine*”
- **Aucune exigence** spécifique sur le format est imposé
 - Formats qui nécessitent des licences coûteuses ≠ une approche adéquate
- Favoriser l'**interopérabilité**
- Si aucun format n'est développé par *l'industrie* ou le *secteur*, les responsables du traitement devraient utiliser des **formats couramment utilisés** (par exemple XML, JSON, CSV, ...)

Après l'exercice du droit à la portabilité

- Le responsable du traitement “**transmetteur**”
 - Non responsable du traitement ultérieur effectué par la personne concernée ou par un autre responsable du traitement
 - La personne concernée peut continuer à utiliser le service du responsable du traitement
 - Portabilité des données ≠ effacement automatique des données
- Le responsable du traitement “**receveur**”
 - Devient le nouveau responsable du traitement
 - Les données reçues doivent être pertinentes et non excessives par rapport aux finalités du traitement effectué par le responsable du traitement

Commission nationale pour la protection des données

Merci pour votre attention!

